



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 2891

Texte de la question

M. Maurice Janetti appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la formation des infirmières et des infirmiers. En 1971, l'Etat a reconnu la gratuité des études conduisant au diplôme d'Etat, en octroyant une subvention de fonctionnement aux écoles publiques ou privées, au prorata du nombre d'étudiants. Cependant, la baisse de 38 % des subventions de l'Etat, annoncée pour 1997, conjuguée au paiement différé de celles-ci, met en grande difficulté les instituts de formation, publics ou privés. Le désengagement de l'Etat a pour conséquence la remise en cause de la gratuité des études et, par là même, l'accès à cette formation pour tous. Par ailleurs, le quota d'étudiants dans les instituts de formation a été diminué de 11 % pour la rentrée scolaire 1997 et il est prévu, d'ici à l'an 2000, une baisse de 44 % de l'effectif national. Le désengagement financier de l'Etat pour la formation, la réduction du nombre de futurs professionnels, risquent de compromettre à terme la prise en compte des besoins de soins de la population et la qualité de ces soins. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour y remédier et pour sauvegarder ainsi la mission de service public confiée aux centres de formation et, par voie d'extension, à cette profession.

Texte de la réponse

Les subventions d'aide au fonctionnement des écoles et instituts de formation de sages-femmes et de professionnels paramédicaux ont effectivement été réduites dans le cadre des mesures prises pour contenir la progression des dépenses publiques et maîtriser le déficit du budget de l'Etat. Toutefois, la gestion globale des crédits a été conçue de manière à préserver, dans toute la mesure du possible, les instituts de formation en soins infirmiers privés dépourvus de support hospitalier. Par ailleurs, la réflexion menée actuellement sur le financement des structures de formation devrait aboutir à des mesures destinées à améliorer leurs moyens de fonctionnement. La décision de réduire le nombre de places offertes dans les instituts de formation a été prise après une large concertation, notamment par le biais de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales, qui a émis un avis favorable concernant cette réduction du quota. Cette baisse du quota, conformément à une circulaire du 7 avril 1997, a été répartie entre les régions en fonction notamment des densités d'infirmiers en exercice et de l'évolution des quotas des années précédentes. La circulaire précitée précise que la diminution des quotas d'admission doit être prioritairement imputée aux instituts de moyenne et de grande capacité, formant plus de 60 étudiants par promotion. Cette circulaire précise toutefois qu'un minimum de 30 étudiants par promotion est souhaitable, en vue de garantir aux futurs infirmiers un enseignement de qualité optimale, tout en minimisant les coûts de formation. Les rapports communiqués par les directions régionales des affaires sanitaires et sociales, suite à cette baisse du quota, montrent que celles-ci ont suivi fidèlement les recommandations ci-dessus rappelées.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Janetti](#)

Circonscription : Var (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2891

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2836

Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3586